



CH-3003 Berne, OFAG, hss

Aux services cantonaux chargés des
améliorations structurelles

Référence/dossier: 2013-02-21/280

Votre référence:

Notre référence: hss

Personne en charge du dossier: Ursula Haussener

Berne, le 21 juin 2011

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1990, l'Association européenne pour le développement rural et le renouveau villageois (ARGE) organise un concours bisannuel à l'occasion duquel un prix européen pour le renouveau villageois est décerné. La Suisse y a participé pour la première fois en 2008 et a été représentée en 2010 par les villages de Vrin (GR) et de St-Martin (VS). Le prix est décerné par un jury international à des projets réalisés en Europe, se distinguant par des prestations particulières dans différents domaines du développement villageois. Si le «Prix européen 2010 pour le renouveau villageois» a été attribué à Langenegg dans le Vorarlberg, les villages de Vrin et de St-Martin ont également été primés, le premier pour un «développement villageois de qualité exceptionnelle, global, durable et conforme à la devise», le second pour des «prestations particulières dans divers domaines du développement villageois». Ont également été récompensés d'autres projets réalisés en Belgique, en Allemagne, en Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Autriche, en Pologne, en Suisse, en Slovaquie, en Slovénie, en Tchéquie et en Hongrie. Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Suisse est représentée au sein de l'ARGE par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

Le concours 2012 sera placé sous le thème «Incursion dans l'avenir». La participation au concours de renouveau villageois est principalement basée sur le critère de la durabilité économique, écologique et sociale des projets dans le cadre du thème choisi pour l'année en question. Les communes en compétition doivent pouvoir soumettre un projet de développement significatif portant sur les conditions de vie, sur l'emploi et sur l'utilisation durable des ressources naturelles et sur les infrastructures ainsi que sur la protection de la nature et du patrimoine des villages présentés. Ces communes doivent être situées dans l'espace rural, que ce soit sur le Plateau suisse ou dans des régions de montagne reculées. Au plan de l'architecture, les constructions modernes doivent s'harmoniser aux bâtiments existants. Mentionnons encore que le rôle de la femme dans la

communauté revêt une importance particulière. Dans le contexte de la participation au concours de renouveau villageois, la période d'observation d'un développement villageois peut durer jusqu'à vingt ans ; elle n'est pas forcément liée à la mise en œuvre d'un projet d'amélioration structurelle. Ce concours se distingue par la grande qualité des projets présentés. Il est en outre largement médiatisé, ce qui en fait une excellente plateforme européenne pour des communes novatrices souhaitant se faire connaître.

Nous invitons maintenant les services cantonaux à choisir dans leur canton une ou plusieurs communes, éventuellement une région entière ou une vallée, en vue d'une participation au « Prix européen 2012 pour le renouveau villageois », puis de nous faire parvenir les dossiers sélectionnés. Les communes ou régions doivent correspondre dans l'ensemble aux critères précités et, dans la mesure du possible, pouvoir présenter un projet d'amélioration structurelle tel qu'une amélioration foncière intégrale ou un projet de développement régional se trouvant dans la phase d'exécution ou ayant été achevé récemment.

Délai	30 septembre 2011
Les dossiers doivent être envoyés à	Office fédéral de l'agriculture (OFAG) Développement rural 3003 Berne Référence: Prix européen 2012 pour le renouveau villageois
Documents nécessaires	- Formulaire de participation (cf. document annexé) - Plans, photos, commentaires, rapports
Coordination, information	René Weber, tél. : 031 322 26 56, rene.weber@blw.admin.ch

La Suisse peut présenter un dossier pour chaque région linguistique. Les dossiers transmis à l'OFAG par les services cantonaux doivent mettre en évidence le développement et les mesures appliquées dans la commune ou la région, sans toutefois encore avoir la portée ni le degré d'élaboration requis pour les dossiers transmis de manière définitive conformément à l'annexe 1. L'OFAG passera en revue les différents dossiers de candidature pour en sélectionner quatre et conseillera les participants au moment de la remise définitive des projets à l'Association européenne pour le développement rural et le renouveau villageois (ARGE). La Suisse étant membre de l'ARGE, les frais de participation se monteront uniquement à 550 euros par commune choisie.

En espérant avoir éveillé votre intérêt, nous vous encourageons à nous envoyer vos dossiers et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Office fédéral de l'agriculture (OFAG)

Jörg Amsler
Responsable suppléant de l'unité de direction

Annexes :

1. Prix européen 2012 pour le renouveau villageois, critères de sélection
2. Prix européen 2012 pour le renouveau villageois, formulaire d'inscription (le document Word peut également être commandé par courrier électronique)
3. Brochure „Dorferneuerung international“